



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

DECISION DU MAIRE n° 2025/029 : Portant clôture de la régie de recettes pour le financement des participations des seniors aux activités et loisirs organisés par la Ville

Le Maire de la Ville de Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 8/031 du 14 octobre 2008 portant création d'une régie de recettes pour le financement des participations des seniors aux activités et loisirs organisés par la Ville, modifié par les arrêtés du Maire n° 2016/005 du 15 mars 2016, et n° 2018/009 du 27 février 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2025 :

DECIDE :

ARTICLE 1.

A compter de la signature de l'acte, il est mis fin à la régie de recettes pour le financement des participations des seniors aux activités et loisirs organisés par la Ville.

Hôtel de Ville

ARTICLE 2.

54, Grande Rue
BP 76

A compter de la signature de l'acte, il est mis fin aux fonctions du régisseur, et du mandataire suppléant. Le régisseur remettra au comptable assignataire tous ses documents, valeurs et stocks.

92311 Sèvres Cedex

01 41 14 10 10
01 75 19 41 20

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

26 NOV. 2025

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

1/2

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20251104-2025-029-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

ARTICLE 3.

Le Maire de la commune de Sèvres et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Sèvres, le 4 novembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine

PIUBLI PAR VOIE ELECTRONIQUE

26 NOV. 2025

22

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20251104-2025-029-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025